

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2205-2 ET ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-4 ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le règlement numéro 2205-2 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin de modifier les règles relatives aux membres* » et l'ordonnance numéro 2144, O-4 intitulée : « *Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2018* » en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144).

Ce règlement et cette ordonnance entrent en vigueur le 11 septembre 2018 et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 11 septembre 2018.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard](http://www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard)*